

Publiée le 12 mars 2024

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-neuf février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 février 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Cindy CLOP, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_28

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ENTENTE BOULISTE SORGUAISE (EBS)

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil municipal a alloué à l'EBS une subvention de 7 350 euros au titre de l'exercice 2024.

Une subvention exceptionnelle de 800 euros est demandée à la ville par l'association qui s'est vue attribuer en 2024 par le comité départemental de la Fédération Française de Pétanque et jeu Provençal l'organisation des quatre championnats de Vaucluse suivants :

Le 16 mars 2024 : championnat de Vaucluse de tir de précision junior (filles et garçons) à la pétanque.

Les 04 et 05 mai 2024 : championnat de Vaucluse triplette (minimes-cadets-juniors) à la pétanque.

Les 08 et 09 mai 2024 : championnat de Vaucluse triplettes mixtes à la pétanque.

Les 12 et 13 mai 2024 : championnat de Vaucluse doublettes seniors masculins à la pétanque.

Cette subvention servira à couvrir une partie des frais d'arbitrage, de déplacement et d'hébergement des différents arbitres et officiels ainsi que des récompenses.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Entente Bouliste Sorguaise d'un montant de 800 €.

Cela montera le montant de la subvention de la ville à l'association à 8 150 euros sur l'exercice 2024.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation comptable 65748.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 février 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Entente Bouliste Sorguaise d'un montant de 800 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation 65748.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.